



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b> N°2021/04-0039
---	--

<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction Générale des Services	<b>OBJET :</b>  Conclusion d'une convention de prestation de service entre Mont de Marsan Agglomération et l'Association des « Meilleurs Ouvriers de France ». <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 1.4 – Autres types de contrats
---	--

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020070092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Expose** que l'association des diplômés « Meilleurs Ouvriers de France » organise avec la participation du Ministère de l'Éducation Nationale, du Ministère de l'Artisanat, des organisations professionnelles et partenaires, le concours « Un des meilleurs Apprentis de France ». (Edition 2021).

Ce concours a pour objectif d'améliorer la Formation Professionnelle, de participer à la promotion des métiers et du travail de qualité. Ce concours est ouvert à tous les apprentis et lycéens de moins de 21 ans.

Mont de Marsan Agglomération a décidé de passer avec l'Association dans le cadre de la présente manifestation, une convention de prestation de service pour promouvoir sa communication et développer la formation professionnelle.

**Décide** de conclure avec l'Association des « Meilleurs Ouvriers de France » une convention de prestation de service dans le cadre de la manifestation « Un des meilleurs Apprentis de France » (Edition 2021).

**Décide** de verser à ladite Association la somme de 500,00 € en contrepartie de la prestation de service qu'elle assure.

**Fait à Mont de Marsan, le 06 avril 2021**

Charles DAYOT  
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).